

Contrat de service RGPD Protection des données

Qualification des collectivités :	Forfait Annuel (euros)
→ « Population » pour les communes *	
→ « Nombre d'agents » pour les EPCI, syndicats, etc. **	
Communes de 0 à 100 habitants Etablissements publics moins de 2 agents	330
Communes de 101 à 200 habitants Etablissements publics de 2 à 3 agents	345
Communes de 201 à 300 habitants Etablissements publics de 4 à 5 agents	360
Communes de 301 à 500 habitants Etablissements publics de 6 à 7 agents	390
Communes de 501 à 1000 habitants Etablissements publics de 8 à 9 agents	465
Communes de 1001 à 1500 habitants Etablissements publics de 10 à 14 agents	540
Communes de 1501 à 2000 habitants Etablissements publics de 15 à 19 agents	615
Communes de 2001 à 2500 habitants Etablissements publics de 20 à 24 agents	690
Communes de 2501 à 3000 habitants Etablissements publics de 25 à 29 agents	765
Communes de 3001 à 3500 habitants Etablissements publics de 30 à 34 agents	840
Communes et Communauté de communes de 3501 à 5000 habitants Etablissements publics de 35 à 49 agents	1065
Communes et Communauté de communes de 5001 à 10 000 habitants Etablissements publics de 50 à 60 agents	1600
Communes et Communauté de communes de plus de 10 000 habitants Etablissements publics de plus de 60 agents	2200
Communes et Communauté de communes et Communauté d'agglomération de plus de 20 000 habitants Etablissements publics de plus de 100 agents	2700

Janvier 2022 - tarifs révisibles chaque 1^{er} janvier